

CC_2022_0105

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin à 17 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 17 juin 2022.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 65 Procurations : 9

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme PETIBON Sandrine (suppléante de Mme AURIAC Cécile), Mme BARBIER Françoise , M. BETOULE Christophe , Mme BOIRON Bénédicte , M. BOURIOT François , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , Mme COADIC Marie-Laure , M. COENT André , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , M. GARZUEL Alain , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , Mme LE ROY Nadia (suppléante de M. HOUSSEIS Pierre), M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JORAND Jean-Claude , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfine , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M. MERRER Louis , M. NICOLAS Gildas , Mme NICOLAS Sonya , Mme NIHOARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , M. PHILIPPE Joël , M. PEUROU Yves , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , Mme PONTAILLER Catherine , M. POUGNARD Xavier , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. ROBIN Jacques , M. SALIOU Jean-François , M. SEUREAU Cédric , M. STEUNOU Philippe , M. TERRIEN Pierre

Procurations :

Mme CORVISIER Bernadette à M. LE BIHAN Paul, M. KERVAON Patrice à M. SEUREAU Cédric, Mme LE GUÉZIEC Patricia à Mme PRIGENT Brigitte, M. NEDELLEC Yves à M. LATIMIER Hervé, M. PONCHON François à M. LE JEUNE Joël, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian, M. ROBERT Eric à Mme NICOLAS Sonya, M. THEBAULT Christophe à M. DELISLE Hervé, Mme TURPIN Sylvie à M. KERGOAT Yann

Étaient absents excusés :

M. BODIOU Henri, M. COCADIN Romuald, M. COLIN Guillaume, M. LE BRAS Jean-François, M. LE GALL Jean-François, M. MARTIN Xavier, M. NOEL Louis, M. QUENIAT Jean-Claude, M. RANNOU Laurent, M. ROGARD Didier, M. ROUSSELOT Pierrick

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. OFFRET Maurice, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération établissant le bilan de la concertation préalable - Déclaration de projet ayant pour objet la restructuration du système d'assainissement de l'Île-Grande emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pleumeur-Bodou

Exposé des motifs

Le système d'assainissement de l'Île-Grande à Pleumeur-Bodou nécessite d'être mis aux normes, concernant à la fois la station d'épuration et les postes de refoulement. Le projet de restructuration du site de la station d'épuration de l'Île-Grande revêt un caractère général en ce qu'il contribuera à améliorer le fonctionnement de l'unité de traitement dont il s'agit et participera donc à améliorer la qualité des eaux. La création d'une nouvelle station et la réalisation de travaux complémentaires sont donc à réaliser dès que possible.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Pleumeur-Bodou ne permet pas la concrétisation de ce projet global. C'est ainsi que par arrêté n°22/001 en date du 24 janvier 2022, le Président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit le lancement d'une procédure de déclaration de projet ayant pour objet la restructuration du système d'assainissement de l'Île-Grande emportant mise en compatibilité du PLU.

Il est ainsi rappelé les conditions dans lesquelles le projet de « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité » du PLU de Pleumeur-Bodou a été engagée :

- Le caractère d'intérêt général du projet de restructuration du site de la station d'épuration de l'Île-Grande au regard des enjeux de qualité des eaux ;
- La nécessité de coupler ces travaux à des travaux complémentaires (émissaire de rejet, postes de refoulement, voirie, trait de côte...) pour effectuer une restructuration globale du système d'assainissement de l'Île-Grande à Pleumeur-Bodou.

En application de l'article R. 104-13, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale.

C'est dans ce cadre que, par délibération n°22/0023 en date du 1^{er} février 2022, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a défini les modalités de concertation suivantes :

« Dans le cadre de cette procédure, une concertation publique sera mise en place selon les modalités suivantes :

- **Durée de la concertation** : la période de concertation se déroulera sur la période courant du jeudi 10 février 2022 au vendredi 22 avril 2022 et fera l'objet d'un bilan par le conseil communautaire.
- **Moyens d'information retenus pour toute la durée de la concertation** :
 - o La présente délibération sera affichée à l'accueil du siège de Lannion-Trégor Communauté et à l'accueil de la Mairie de Pleumeur-Bodou pendant toute la durée de la concertation ;
 - o Une information spécifique sera réalisée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté. Le site internet de la Commune de Pleumeur-Bodou renverra au site internet de Lannion-Trégor Communauté ;
 - o Une « Notice de concertation » exposant l'objet de la démarche sera mise à disposition du public :
 - Sous forme dématérialisée par le biais du site internet de Lannion-Trégor Communauté ;
 - Sous format « papier », consultable à l'accueil de la Mairie de Pleumeur-Bodou.
 - o Un panneau d'exposition sera affiché en Mairie de la commune de Pleumeur-Bodou.
- **Moyens retenus pour le recueil des observations, questions et propositions, pour toute la durée de la concertation** :

Le public pourra adresser à Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté ses remarques et observations au cours de la période de concertation par les différents moyens énoncés ci- dessous :

 - o Par une contribution écrite sur le registre disponible en Mairie de Pleumeur-Bodou, associé à la « Notice de concertation » (version papier) ;
 - o Par courrier électronique à l'adresse suivante : plu@lannion-tregor.com, avec comme objet de mail : « Concertation — STEP de Pleumeur-Bodou » ;
 - o Par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge - CS 10761 – 22307 Lannion Cedex.

- **Publicité en sera faite dans un journal départemental. »**

Il s'agit donc de tirer le bilan de la concertation à l'issue de la période de concertation définie.

Mise en œuvre des modalités de concertation

Les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre :

- La délibération a été affichée à l'accueil du siège de Lannion Lannion-Trégor Communauté et à l'accueil de la Mairie de Pleumeur-Bodou pendant toute la durée de la concertation (cf. Annexe n°1).
- Une information spécifique a été réalisée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté, à travers une page dédiée (cf. Annexe n°2).
 - o L'accès à cette page est aisé : rubrique « Habitat-Urbanisme », sous-rubrique « Les PLU communaux », puis « Procédures en cours », et enfin « Déclaration de projet relative à la restructuration du système d'assainissement de l'Île-Grande à Pleumeur-Bodou emportant mise en compatibilité du PLU ».
 - o Outre l'annonce de la procédure engagée et de son objet, plusieurs documents sont proposés au téléchargement : l'arrêté d'engagement de la procédure, la délibération du 1^{er} février 2022 fixant les modalités de concertation, un panneau d'exposition (identique à celui installé en Mairie de Pleumeur-Bodou) et la Notice de concertation (également identique à celle mise à disposition du public en Mairie de Pleumeur-Bodou).
- Le site internet de la Commune de Pleumeur-Bodou a renvoyé au site internet de Lannion-Trégor Communauté pendant toute la période de concertation (cf. Annexe n°3).
- Une « Notice de concertation » exposant l'objet de la démarche a été réalisée. Cette notice comprend un préambule précisant le cadre dans lequel s'inscrit la démarche, expose l'enjeu de la concertation, présente le périmètre concerné, décrit le projet et expose les motivations appuyant la démarche, présente les enjeux et impacts probables, et apporte des précisions quant à la procédure (cadre juridique, calendrier prévisionnel) (cf. Annexe n°4).

Elle a été mise à disposition du public :

 - o Sous forme dématérialisée par le biais du site internet de Lannion-Trégor Communauté (cf. Annexe n°2).
 - o Sous forme « papier », consultable à l'accueil de la Mairie de Pleumeur-Bodou (cf. Annexe n°5).
- Un panneau d'exposition a été affiché en mairie de la commune de Pleumeur-Bodou pendant toute la période de concertation (cf. Annexe n°5 et n°6).
- Associé à la notice de concertation, un registre a été mis à disposition à l'accueil de la Mairie de Pleumeur-Bodou, pour recueillir les observations et questions des personnes souhaitant s'exprimer sur le sujet, sous forme « papier ».
 - o Deux remarques ont été faites sur le registre (cf. Annexe n°7).
- Une adresse mail a été mise à disposition pour recueillir les observations et questions des personnes souhaitant s'exprimer sur le sujet : plu@lannion-tregor.com. L'extrait

de la page internet de Lannion-Trégor Communauté faisant publicité de la concertation publique en fait explicitement état (cf. Annexe n°2 à la présente délibération).

- o Aucune remarque n'a été réceptionnée par mail.
- La possibilité d'adresser ses remarques par courrier postal a été saisie, avec la réception d'un courrier (cf. Annexe n°8).
- Enfin, élément non spécifiquement défini par les modalités de concertation, une affiche synthétique d'information renvoyant plus largement vers le site internet de Lannion-Trégor Communauté et vers la Mairie de Pleumeur-Bodou a été mise en place :
 - o Au niveau du panneau d'affichage de Lannion-Trégor Communauté, à côté de la délibération fixant les modalités de concertation : elle permettait, par son visuel très différent des délibérations affichées, d'attirer l'attention (cf. Annexe n°1).
 - o Au niveau d'une salle communale de Pleumeur-Bodou (cf. Annexe n°9).

Ces moyens ont été mis en œuvre du jeudi 10 février 2022 au vendredi 20 avril 2022 inclus.

Bilan de la concertation

Les modalités de concertation ont été scrupuleusement respectées et mises en œuvre.

De manière générale, aucune opposition majeure n'a été relayée par les moyens mis en œuvre dans le cadre de la concertation.

Plus précisément :

- Le niveau d'intervention du public s'est avéré très limité. Les moyens définis pour permettre les observations et questions du public ont très peu été investis (registre et courrier postal, mais pas courrier électronique). Pour autant, la mobilisation de ces moyens révèle qu'ils étaient accessibles.
- Les deux remarques déposées sur le registre se recoupent concernant la capacité à protéger la nouvelle station d'épuration vis-à-vis des événements climatiques de plus en plus intenses. A ce titre, il faut préciser que l'étude du trait de côte réalisée dans le cadre du projet (particulièrement axée sur l'enjeu relatif au risque d'érosion) l'a justement été pour définir le type de protection de la future station, aboutissant à la définition de l'enrochement tel qu'envisagé. Il peut être précisé que ce sujet a fait l'objet d'une enquête publique et d'un arrêté spécifique pour l'ouvrage : **la présente procédure, menée au titre du Code de l'Urbanisme, reprend simplement à son compte le sujet pour donner une lisibilité à ce qui est envisagé.**
- L'une des deux remarques déposées sur le registre interroge l'aspect paysager de l'enrochement. A ce titre, il faut préciser qu'une étude d'insertion paysagère globale a été réalisée, y compris avec des photomontages (cf. Annexe n°10), permettant de visualiser **le faible impact de l'enrochement, et plus largement le niveau d'intégration de l'ouvrage et de ses abords au plan paysager.** Certains de ces éléments pourront être intégrés au dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

- Le courrier parvenu par voie postale porte sur une demande de raccordement collectif sur Penvern en Pleumeur-Bodou, et sur la suggestion de mettre en place les canalisations de tout-à-l'égout lors des travaux d'enfouissement des réseaux en amont à venir. **S'agissant d'une remarque qui ne concerne pas directement la procédure, elle a été transmise aux services compétents au sein de Lannion-Trégor Communauté.**

Ainsi, les remarques effectuées ne remettent pas en question la procédure engagée. Ce bilan met fin à la phase de concertation.

- VU** La loi n°2014-366 dite loi ALUR opérant un transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu de cartes communales » à Lannion-Trégor Communauté à compter du 27 mars 2017 ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-16 ainsi que les articles R. 104-13 ; R. 104-33 et suivants ;
- VU** Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 121-15-1 et suivants ;
- VU** Le Plan Local d'Urbanisme de Pleumeur-Bodou approuvé le 13 mars 2014 et modifié le 30 janvier 2018 (Modification simplifiée n°1) et le 10 décembre 2019 (Modification simplifiée n°2) ;
- VU** L'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°22/001 en date du 24 janvier 2022, prescrivant la procédure de déclaration de projet ayant pour objet la restructuration du système d'assainissement de l'Île-Grande emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pleumeur-Bodou ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire n°22/0023 en date du 1^{er} février 2022, définissant les modalités de concertation.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
(Par 74 pour)**

DECIDE DE :

- TIRER** Le bilan de la concertation : toutes les modalités de concertation ont été respectées, le bilan de la concertation permet de poursuivre la démarche.
- PRECISER** Que la procédure se poursuit.
- PRECISER** Que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune de Pleumeur-Bodou, mention de cet affichage dans un journal départemental et publication dans le recueil administratif.
- AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le - 5 JUL. 2022
Publiée et affichée le - 5 JUL. 2022

LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE



LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE

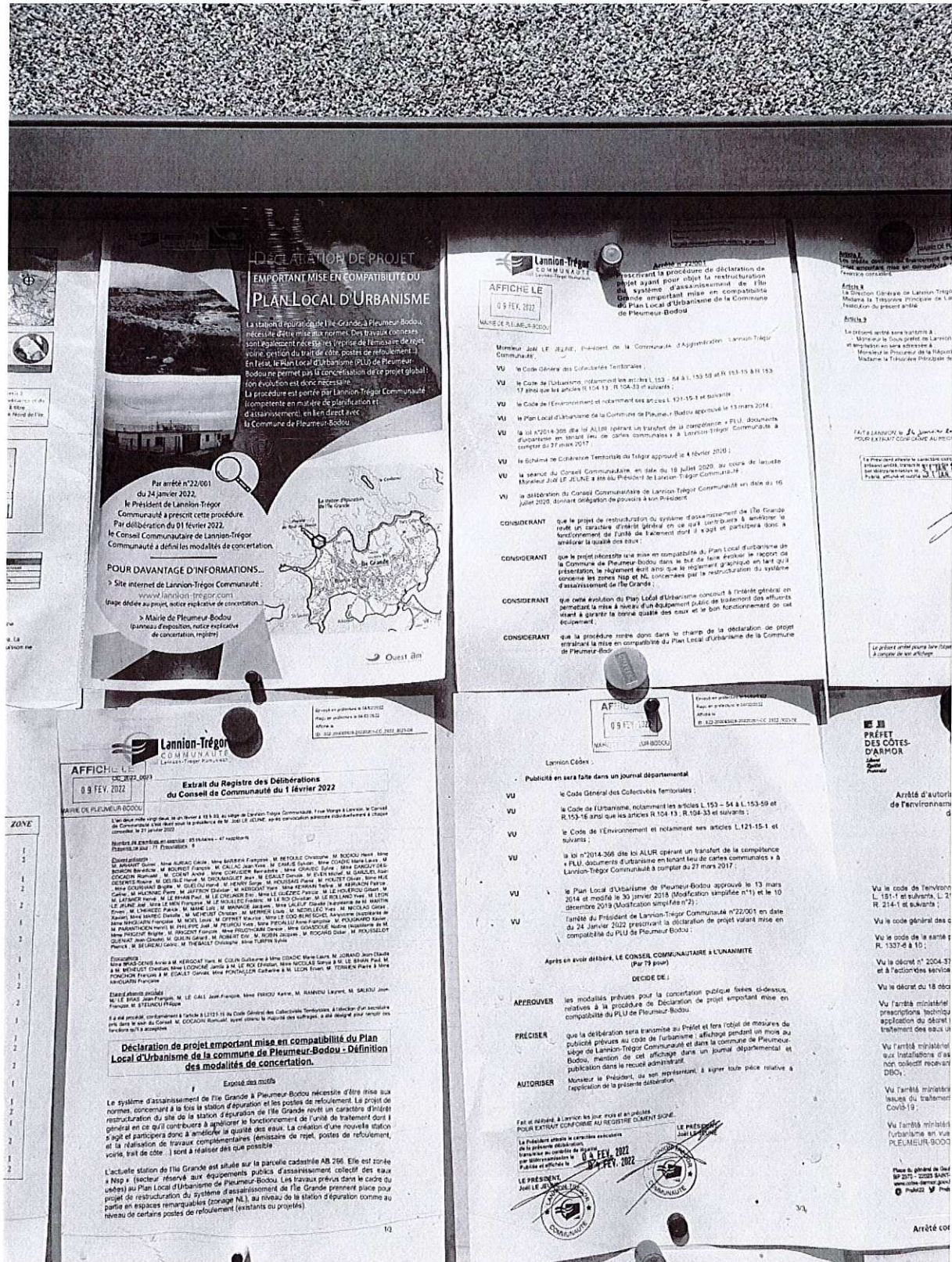


DECLARATION DE PROJET IMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PLEUMEUR-BODOU

RESTRUCTURATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE L'ÎLE-GRANDE

BILAN DE LA CONCERTATION : ANNEXE A LA DELIBERATION

Annexe n°1: Délibération et Affiche synthétique d'information, affichées à l'accueil du siège de Lannion-Trégor Communauté



Annexe n°2 : Information spécifique sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté

Déclaration de projet relative à la restructuration du système d'assainissement de l'Île-Grande à Pleumeur-Bodou emportant mise en compatibilité du PLU

Par arrêté N° 22/001, le Président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit la déclaration de projet ayant pour objet la restructuration du système d'assainissement de l'Île-Grande à Pleumeur-Bodou. Par délibération en date du 1er février 2022, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a défini les modalités de concertation suivantes avec la population.

La période de concertation se déroulera entre le 10 février 2022 et le 22 avril 2022 et fera l'objet d'un bilan par le conseil communautaire. La délibération mentionnant les modalités de concertation est affichée à l'accueil du siège de Lannion-Trégor Communauté et de la Mairie de Pleumeur-Bodou pendant toute la durée de la procédure.

Une information spécifique est réalisée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com.

La « Notice de concertation » exposant l'objet de la démarche est mise à disposition du public pendant toute la durée de la concertation soit sous forme dématérialisée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté, soit sous forme « papier », consultable à l'accueil de la Mairie de Pleumeur-Bodou aux heures d'ouverture.

Un panneau d'exposition est affiché en mairie.

Le public pourra adresser à M. le Président de Lannion-Trégor Communauté ses remarques et observations au cours de la période de concertation par les différents moyens :

- par une contribution écrite sur le registre disponible en mairie de Pleudaniel, associé à la « Notice de concertation » (version papier) ;
- par courrier électronique à l'adresse plu@lannion-tregor.com, avec comme objet de mail « Concertation – STEP de l'Île-Grande – PLU de Pleumeur-Bodou » ;
- par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761 22307 Lannion Cedex.

À TÉLÉCHARGER



Arrêté prescription

pdf - 1 MB



Delibération modalites de concertation

pdf - 1 MB



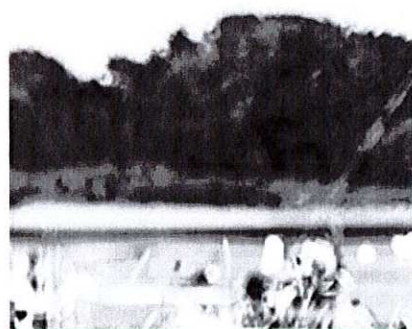
Panneau d'exposition

pdf - 7 MB



Notice de concertation

pdf - 2 MB



Annexe n°3 : Extraits du site internet de la commune de Pleumeur-Bodou, avec notamment le renvoi au site internet de Lannion-Trégor Communauté

Le site internet de la Commune de Pleumeur-Bodou présente des éléments de contexte et permet également de télécharger un certain nombre de documents, dont la délibération du 1^{er} février fixant les modalités de concertation, le panneau d'exposition et la Notice de concertation.

webmaster | Français | Aide | Se déconnecter

Mairie de Pleumeur-Bodou | Voir le site public

Accueil Édition Publication Squelettes Maintenance Configuration

Racine du site > Actualités > **Concertation préalable - Station d'épuration de Pleumeur-Bodou à l'Île (...)**

ARTICLE NUMÉRO : **212**

Cet article est : **publié en ligne**

DATE DE PUBLICATION EN LIGNE : **25 AVRIL 2022**

1 auteur

webmaster | webmaster@bsc-concept.fr | 183 articles

LOGO DE L'ARTICLE

479 x 419 pixels
Supprimer

Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU pour la station épuration de l'Île Grande.

Le public est informé qu'en application de l'arrêté n°22/001 pris par Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 10 février 2022, une procédure de déclaration de projet du PLU de la station d'épuration de l'Île Grande à Pleumeur-Bodou a été prescrite.

La Station d'épuration de l'Île Grande, à Pleumeur-Bodou, nécessite d'être mise aux normes.

Des travaux connexes sont également nécessaires (reprise de l'émissaire de rejet, voirie, gestion du trait de côte, postes de refoulement...). En l'état, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pleumeur-Bodou ne permet pas la concrétisation de ce projet global : son évolution est donc nécessaire.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2022, les modalités de mise à disposition du dossier au public ont été définies. La procédure est portée par LTC, compétente en matière de planification et d'assainissement.

La commune de Pleumeur-Bodou est associée à cette démarche. Le Conseil Municipal sera amené à donner son avis à partir du mois de Mai 2022, avant la validation par le Conseil Communautaire de LTC.

Le projet consiste :

- Au niveau de la station d'épuration, à mettre aux normes l'ouvrage (avec un léger élargissement de l'emprise actuelle), à renforcer l'émissaire de rejet (sans changement d'apparence), à renforcer le trait de côte (enrochement) et à aménager une voirie d'accès.
- À créer un nouveau poste de refoulement et à permettre des travaux sur les autres postes existants de l'Île Grande.

Ce projet vise à améliorer le fonctionnement de l'unité de traitement, de la qualité des eaux rejetées dans le milieu récepteur.

Une concertation préalable se tient depuis le 10 février 2022.

Un registre, accompagné de tous les documents nécessaires est mis à la disposition des usagers en mairie de Pleumeur-Bodou, pour y déposer votre avis.

<https://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/enquetes-publiques/enquete-publique-assainissement-ile-grande.html>

Fonctionnement du forum : **modération a posteriori**

Enregistrer

Fonctionnement de la pétition : **Pas de pétition**

Enregistrer

Dans la même rubrique

#	Titre :	N°
	Élections Législatives : Recherche assesseurs	226
	Voies douces / pistes cyclables	233
	Travaux en cours à Pleumeur-Bodou	124
	Modification simplifiée du PLU de la commune de Pleumeur-Bodou	200
	Fête de la musique Samedi 18 juin 2022	231
	Tour de la Côte de Granit Rose - Samedi 16 & dimanche 17 avril 2022	230
	Journée des loisirs dimanche 10 avril	229

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 022-200065928-20220705-CC_2022_0105-DE

#	Titre :	N°
Aménagement parking Keryvon		228
Horaires Bibliothèque vacances de Pâques		58
Influenza aviaire		202
2 3 4 5 6 7 8 9		
... 11		

<https://www.lannion-tregor.com/habitat-urbanisme/les-projets-communaux/procedures-en-cours/declaration-de-projet-relative-a-la-re-structuration-du-systeme-d-assainissement-de-l-ile-grande-a-pleumeur-bon-du-emportant-mise-en-compatibilite-du-plu.html?L=340>



Modifier cet article

Arrêté de Prescription DP PLU



Arrêté de Prescription DP PLU

N° 566 - pdf

Détails

Modifier

Délibération des modalités de la concertation DP PLU



Délibération des modalités de la concertation DP PLU

N° 567 - pdf

Détails

Modifier

Affiche DP PLU



Affiche DP PLU

N° 568 - pdf

Détails

Modifier

Panneau d'exposition DP PLU



Panneau d'exposition DP PLU

N° 569 - pdf

Détails

Modifier

Notice de concertation DP PLU



Notice de concertation DP PLU

N° 570 - pdf

Détails

Modifier

Tout enlever



Ajouter un document

La mise à jour 3.2.14 de SPIP est disponible | Une nouvelle version SPIP 4.0.0 est disponible
SPIP 3.2.5 [24404] est un logiciel libre distribué sous licence GPL.
+ écran de sécurité 1.3.13
Pour plus d'informations, voir le site <https://www.spip.net/fr>.



Déclaration de projet
emportant mise en
compatibilité du
**PLAN LOCAL D'URBANISME
DE PLEUMEUR-BODOU**

RENNES (siège social)

02 99 14 55 67

02 99 14 55 67

02 99 14 55 67

rennes@ouestam.fr

NANTES

02 40 94 92 40

02 40 63 03 93

02 40 94 92 40

02 40 63 03 93

nantes@ouestam.fr

Notice de concertation
Février 2022



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
Notice de concertation

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	LA CONCERTATION	3
3	OBJETS DE L'EVOLUTION DU PLU.....	5
3.1	PERIMETRE CONCERNE.....	5
3.2	DESCRIPTION DU PROJET & MOTIVATIONS APPUYANT LA DEMARCHE	6
3.3	LES ENJEUX ET IMPACTS	11
4	PRÉCISIONS RELATIVES À LA PROCEDURE.....	12
4.1	CADRE DE LA PROCEDURE.....	12
4.2	CALENDRIER PREVISIONNEL	13

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
Notice de concertation

1 PRÉAMBULE

Commune littorale située dans le département des Côtes d'Armor, au Nord de Lannion, Pleumeur-Bodou fait partie de Lannion-Trégor Communauté qui regroupe 57 communes et près de 100 000 habitants.

Selon l'Insee au 1^{er} janvier 2022, la population communale est de 4 022 habitants. Le territoire de Pleumeur-Bodou présente une superficie de 26,71 km².

Le Plan Local d'Urbanisme de Pleumeur-Bodou (PLU) a été approuvé le 13 mars 2014 et modifié le 30 janvier 2018 (Modification simplifiée n°1) et le 10 décembre 2019 (Modification simplifiée n°2).

La station d'épuration de l'Île-Grande, à Pleumeur-Bodou, nécessite d'être mise aux normes. Des travaux connexes sont également nécessaires (reprise de l'émissaire de rejet, voirie, gestion du trait de côte, postes de refoulement...). En l'état, **le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pleumeur-Bodou ne permet pas la concrétisation de ce projet global : son évolution est donc nécessaire.**

La procédure est portée par Lannion-Trégor Communauté, compétente en matière de Documents d'Urbanisme et d'Assainissement.

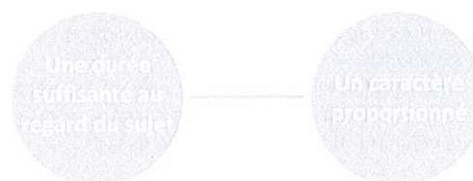
La Commune de Pleumeur-Bodou est étroitement associée à la démarche. Le Conseil Municipal sera amené à prononcer son avis avant validation définitive par le Conseil Communautaire.

2 LA CONCERTATION

Par délibération du 01 février 2022, le Conseil Communautaire a fixé les « modalités de concertation », c'est-à-dire **la manière dont Lannion-Trégor Communauté souhaite impliquer les différents acteurs du territoire** (société civile, acteurs économiques, associations...)¹ dans la procédure d'évolution du document d'urbanisme.

La concertation doit permettre au public « *d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective* », « *de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions* » et « *d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision* » (cf. article L120-1 du Code de l'Environnement, notamment les II et III).

Elle doit donc notamment présenter :



¹ La définition de modalités de concertation est obligatoire dans le cadre d'une procédure soumise à Évaluation environnementale, depuis la Loi ASAP du 07 décembre 2020.

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
Notice de concertation

A ce titre, la concertation repose en particulier sur la possibilité de :



Cf. ci-après : les moyens
d'information retenus



Cf. ci-après : les moyens de
collecte des observations et
propositions retenus

Sur ces bases, le Conseil Communautaire a défini **les modalités de concertation** suivantes :

Durée de la concertation :

La période de concertation se déroulera sur la période courant du jeudi 10 février 2022 au vendredi 22 avril 2022.

Moyens d'information retenus pour toute la durée de la concertation :

- La délibération de prescription sera affichée à l'accueil du siège de Lannion-Trégor Communauté et à l'accueil de la Mairie de Pleumeur-Bodou pendant toute la durée de la concertation ;
- Une information spécifique sera réalisée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté ; le site internet de la commune de Pleumeur-Bodou renverra au site internet de Lannion-Trégor Communauté ;
- Une « Notice de concertation » exposant l'objet de la démarche sera mise à disposition du public :
 - Sous forme dématérialisée par le biais du site internet de Lannion-Trégor Communauté ;
 - Sous forme « papier », consultable à l'accueil de la Mairie de Pleumeur-Bodou.
- Un panneau d'exposition sera affiché en mairie de la commune de Pleumeur-Bodou ;
- Des panneaux d'information seront positionnés sur 3 sites de la commune de Pleumeur-Bodou ; ils renverront vers les différents moyens d'information et vers les différents moyens de recueil des observations, questions et propositions.

Moyens retenus pour le recueil des observations, questions et propositions, pour toute la durée de la concertation :

- Observations « papier ». Un registre disponible à l'accueil de la Mairie de Pleumeur-Bodou sera associé à la « Notice de concertation » (version papier), permettant au public de faire part de ses observations ;
- Observations « numériques ». L'adresse mail suivante permettra au public de faire part de ses observations au format numérique : plu@lannion-tregor.com, avec comme objet de mail « PLU de Pleumeur-Bodou – STEP de l'Île-Grande – Concertation ».

Un bilan de la concertation sera réalisé à la clôture de la période de concertation, à travers une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

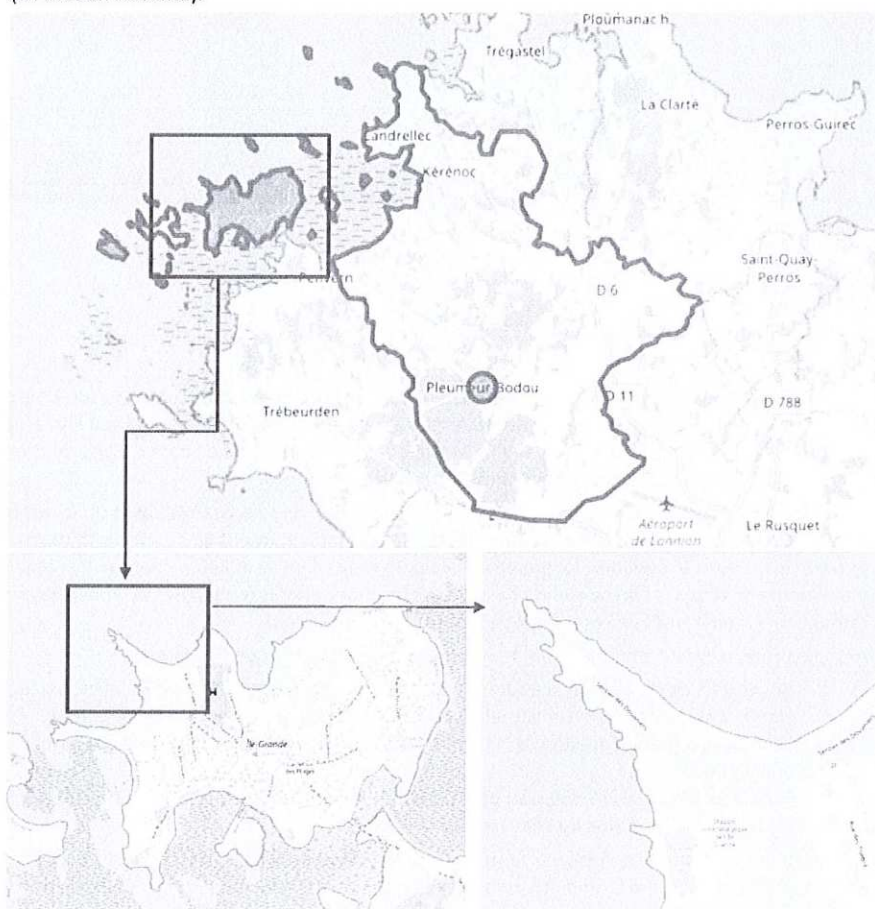
*Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
Notice de concertation*

3 OBJETS DE L'ÉVOLUTION DU PLU

3.1 PERIMETRE CONCERNE

Plusieurs secteurs sont concernés par l'évolution envisagée. Ils sont tous localisés sur l'île-Grande, à Pleumeur-Bodou.

Le principal secteur d'évolution se trouve à la base de la pointe de Castel Ereik, au nord-ouest de l'île-Grande. Les autres secteurs sont localisés à travers les cartes de description du projet (cf. section suivante).



Source : openstreetmap.org

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
Notice de concertation



Source : geoportail.gouv.fr

3.2 DESCRIPTION DU PROJET & MOTIVATIONS APPUYANT LA DEMARCHE

L'actuelle station d'épuration de l'Île-Grande, à Pleumeur-Bodou, est non conforme vis-à-vis de son arrêté préfectoral sur l'ensemble des paramètres et vis-à-vis de la réglementation ERU (Eaux Résiduaires Urbaines). Elle a fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure en date du 12 septembre 2016 modifié en 2018. **Elle nécessite donc d'être mise aux normes.**

Le projet de restructuration du site de la station d'épuration de l'Île-Grande revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribuera à améliorer le fonctionnement de l'unité de traitement, et participera donc à améliorer la qualité des eaux rejetées dans le milieu récepteur. La création d'une nouvelle station et la réalisation de travaux complémentaires (émissaire de rejet, postes de refoulement, voirie, trait de côte...) sont à réaliser dès que possible.

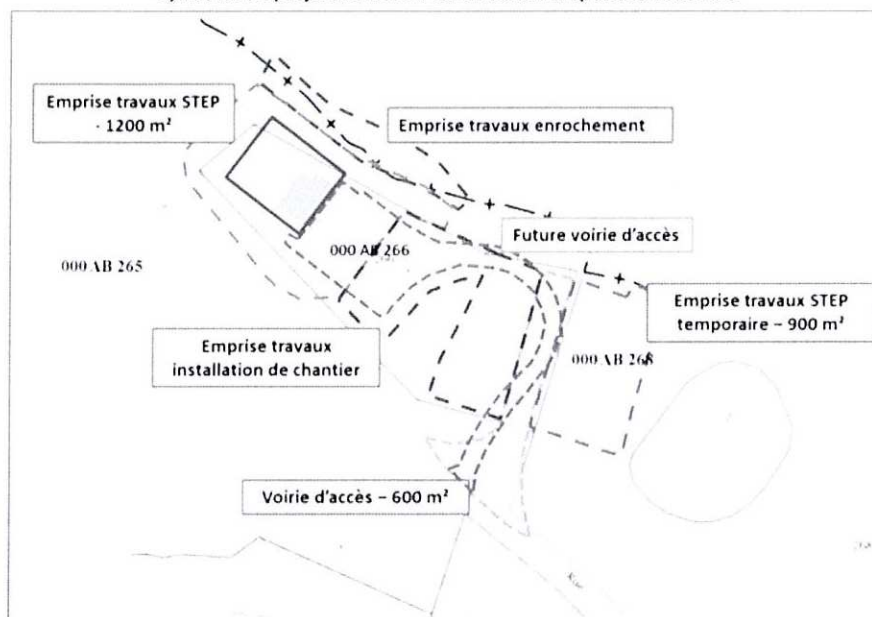
Ainsi, le projet consiste à faire évoluer le système d'assainissement de l'Île-Grande :

- Au niveau de la station d'épuration, à mettre aux normes l'ouvrage (avec un léger élargissement de l'emprise actuelle de la STEP), à renforcer l'émissaire de rejet en mer (sans changement d'apparence), à renforcer le trait de côte (enrochement) et à aménager une voirie d'accès.
- Par ailleurs, à créer un nouveau poste de refoulement et à permettre des travaux sur les autres postes existants de l'Île-Grande.

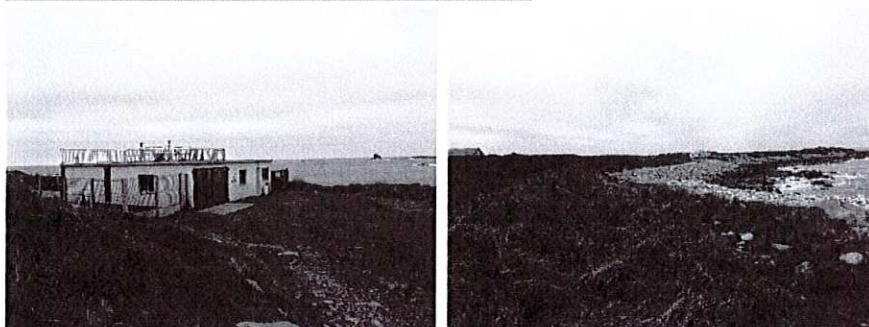
A titre d'information (et au-delà de la procédure de Déclaration de projet), les travaux sur la station d'épuration actuelle impliqueront de réaliser une station temporaire. Celle-ci prendra place sur une surface de 900 m² afin d'assurer la continuité de service, sur une parcelle voisine appartenant au Conseil Départemental.

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
Notice de concertation

Synthèse du projet au niveau de la station d'épuration actuelle



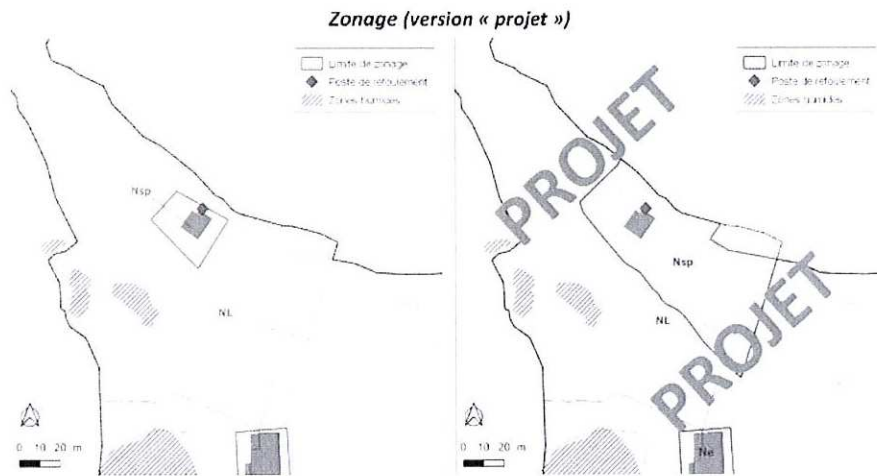
Détails du projet au niveau de la station d'épuration



Une partie du projet se situe en zone Nsp du PLU (secteur réservé aux équipements publics d'assainissement collectif des eaux usées). Une autre partie se trouve en zone NL (espaces remarquables).

La principale évolution consiste donc à faire évoluer le zonage NL vers un zonage Nsp, sur l'emprise globale du projet : l'extrait cartographique ci-dessous expose l'évolution de périmètre qui pourrait être retenue.

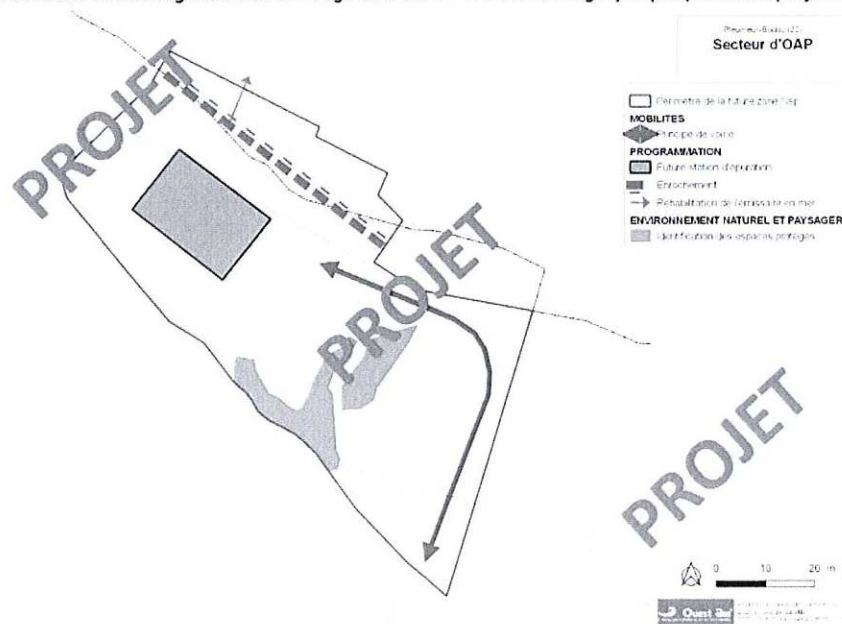
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
 Notice de concertation



A gauche : zonage du PLU actuel. A droite : projet de zonage envisagé.

L'élargissement du périmètre inclut non seulement l'ajustement de l'emprise de la station d'épuration, mais aussi les enjeux relatifs à son accessibilité et à l'enrochement du trait de côte. Afin d'exposer les modalités d'organisation spatiale du projet, mais également afin de garantir la protection des espaces naturels les plus sensibles localisés au niveau du projet, il est envisagé de réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Orientation d'Aménagement et de Programmation – extrait cartographique (version « projet »)



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
Notice de concertation

Détails du projet au niveau des autres secteurs

Complémentairement aux travaux portant sur la station d'épuration, il s'agit :

- **De créer un nouveau poste de refoulement au niveau de la rue des Triagoz** : en effet, pour des questions de retrait du trait de côte, il est envisagé de désaffecter une partie du réseau localisée entre la rue des Triagoz et la station d'épuration. Le réseau de collecte serait dévié en amont de la rue des Triagoz vers la station d'épuration en empruntant la route empierrée. De manière à maintenir le raccordement au futur système d'assainissement de la dizaine d'habitations localisées de part et d'autre de la rue des Triagoz, un poste de refoulement de dimension mesurée doit ainsi être créé au bout de cette rue. A ce niveau, l'objectif est de créer un micro-zonage Nsp au sein de la zone NL existante afin de permettre cette installation.
- **De permettre la réalisation de travaux sur les autres postes de refoulement existants de l'Île-Grande** : à cet égard, les postes de Toul Gwenn et Puz ar Moal sont actuellement localisés en zone NL, ce qui ne permet pas de travaux. Là aussi, l'objectif est de créer un micro-zonage Nsp au sein de la zone NL existante.

A titre d'information, des travaux de sécurisation et de mise aux normes sont également prévus sur tous les autres postes de l'Île-Grande (Ardennes, Base Nautique, Kerjagu, Saint-Sauveur, Cornic) ; étant donné qu'une évolution du PLU n'est pas nécessaire pour effectuer ces travaux sur ces autres postes, ils ne sont pas cartographiés ci-après.

Un nouveau poste à Triagoz



Le poste de
Puz ar Moal

Le poste de Toul Gwenn



*Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
Notice de concertation*

3.3 LES ENJEUX ET IMPACTS

À ce stade de la démarche, un exposé des enjeux et impacts probables de ce projet peut être effectué. Les éléments qui suivent ont vocation à présenter les enjeux et impacts connus à date de rédaction de la présente Notice.

En termes d'enjeux, deux éléments peuvent être relevés :

- D'une part, l'état actuel du système d'assainissement génère un niveau de pollution important vers le milieu récepteur qu'est la Manche ;
- D'autre part, cette situation implique actuellement l'interdiction de réaliser tous nouveaux logements sur l'île-Grande, ceci tant que le système d'assainissement ne sera pas mis aux normes.

L'évolution du PLU permettra la concrétisation du projet décrit dans la section précédente (mise aux normes du système d'assainissement dans sa globalité).

- ⇒ **À cet égard, les incidences sur le milieu récepteur seront très nettement positives, sur le plan de la thématique « Cycle de l'eau » (au titre des eaux usées et de la pollution du milieu marin) comme sur celui de la thématique « Milieux naturels & biodiversité ».**

Par ailleurs, sur le plan des paysages :

- Au niveau de la station d'épuration actuelle, le volume de l'ouvrage évoluera très peu. La création d'une voirie et l'enrochement du trait de côte constituent les principaux impacts, sachant qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre du projet.
- Au niveau des postes de refoulement de Puz ar Moal et de Toul Gwenn, il s'agit de permettre des travaux limités sur des ouvrages existants : les incidences paysagères seront limitées.
- Les principal impact potentiel concerne la mise en place d'un nouveau poste de refoulement au niveau de la rue des Triagoz, sachant que l'emprise restera très limitée.
- ⇒ **Dans une logique d'incidences cumulées, on peut considérer que les incidences sont nettement pondérées au regard des incidences hautement positives sur les thématiques « Cycle de l'eau » (au titre des eaux usées et de la pollution du milieu marin) et « Milieux naturels & biodiversité ».**

Au niveau des risques naturels, le projet prend pleinement en compte les enjeux relatifs au trait de côte (enrochement au niveau de la station d'épuration).

Concernant les autres « thématiques environnementales » (cf. section suivante dans sa partie relative à l'Évaluation environnementale), les enjeux et incidences peuvent être considérés comme nuls ou négligeables.

Ces éléments seront détaillés dans le cadre de l'Évaluation environnementale, constituant un des chapitres du Dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
 Notice de concertation

4 PRÉCISIONS RELATIVES À LA PROCEDURE

4.1 CADRE DE LA PROCEDURE

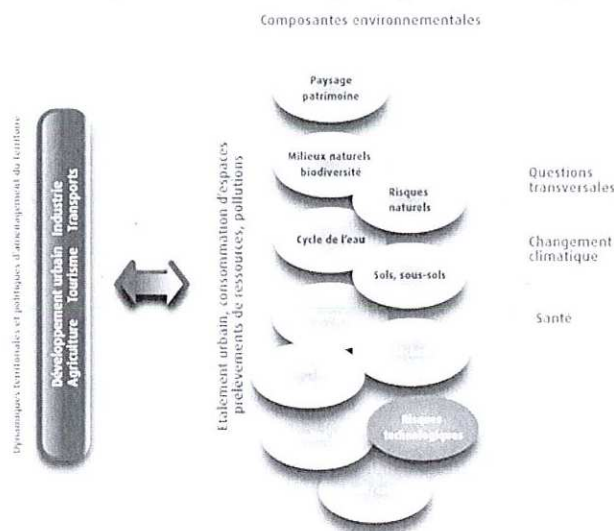
Au regard des évolutions envisagées, une procédure de « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU » est engagée. Cette procédure est codifiée dans le Code de l'Urbanisme, notamment à travers les articles L153-54 à L153-59.

Dans la mesure où il s'agit de mener une procédure de Déclaration de projet, le dossier doit faire l'objet d'une **Évaluation environnementale**.

L'Évaluation environnementale consiste à évaluer les incidences des évolutions du PLU sur la base de 11 thématiques de l'Évaluation environnementale (cf. ci-dessous). Cela implique dans un premier temps de dresser un état des lieux proportionné aux enjeux de l'évolution du PLU, afin d'identifier et de hiérarchiser les enjeux ; dans un second temps, il s'agit de concevoir les évolutions du PLU en regard des enjeux identifiés.

Le principe général de l'Évaluation environnementale repose sur la recherche du moindre impact suivant le principe « éviter, réduire, compenser » :

- Éviter de « toucher » aux secteurs et/ou aux éléments les plus sensibles du site ;
- Réduire les atteintes à l'environnement autant que possible, notamment lorsque les incidences ne peuvent être évitées (réduire les emprises artificialisantes, choix du moindre impact...) ;
- Compenser les incidences négatives par des mesures spécifiques.



Le dossier sera transmis à l'Autorité environnementale compétente, en parallèle de sa transmission aux Personnes Publiques Associées. L'avis de l'Autorité environnementale figurera dans le dossier soumis à enquête publique.

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
 Notice de concertation

4.2 CALENDRIER PREVISIONNEL

Etapes de la procédure de Déclaration de projet	Démarche	Calendrier prévisionnel
Arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté prescrivant la procédure	Engagement de la procédure 	Arrêté n°22/0001 du 24 janvier 2022
Délibération de Prescription engageant la procédure et fixant les modalités de concertation		Conseil Communautaire de LTC : 02 février 2022
Phase de concertation	Montage du dossier 	Période de concertation : du 10 février au 22 avril Montage du dossier : de janvier à mai 2022
Délibération de Bilan de la concertation	Dossier prêt à être présenté pour Consultations et Enquête publique 	Conseil Communautaire de LTC : mai 2022
<u>L153-54 du Code de l'Urbanisme</u> Transmission du dossier & réunion d'examen conjoint (consultation PPA) <u>R104-9 du Code de l'Urbanisme</u> Saisine de l'Autorité environnementale	Réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées & Consultation de l'Autorité environnementale (délai de 3 mois) 	Juin à août 2022
<u>L153-54 et L153-55 du Code de l'Urbanisme</u> Enquête publique, portant à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU	Enquête publique (1 mois d'enquête publique + 1 mois de rédaction du Rapport et des Conclusions par le Commissaire-enquêteur) 	Enquête publique : Septembre à octobre 2022 Rédaction du Rapport et des Conclusions de l'enquête publique : Octobre à novembre 2022
<u>L153-58 du Code de l'Urbanisme</u>	Evolutions apportées au dossier sur la base de la consultation des PPA, de la consultation de l'Autorité environnementale, des résultats de l'enquête publique 	Novembre à décembre 2022
<u>L.5211-57 du CGCT</u> Délibération du Conseil Municipal précisant l'avis de la commune	Finalisation de la procédure : avis du Conseil Municipal de Pleumeur-Bodou 	Conseil Municipal : Fin 2022
<u>L153-57, L153-58 et R153-16 du Code de l'Urbanisme</u> Délibération du Conseil Communautaire adoptant la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU	Finalisation de la procédure : validation du dossier	Conseil Communautaire : Fin 2022

Annexe n°5 : Panneau d'exposition et Notice de concertation en mairie de Pleumeur-Bodou

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 022-200065928-20220705-CC_2022_0105-DE



DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La station d'épuration de l'île Grande, à Pleumeur-Bodou, nécessite d'être mise aux normes. Des travaux connexes sont également nécessaires (reprise de l'émissaire de rejet, voirie, gestion du trait de côte, postes de refoulement...).

En l'état, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pleumeur-Bodou ne permet pas la concrétisation de ce projet global : son évolution est donc nécessaire.

QU'EST-CE QU'UNE « DÉCLARATION DE PROJET » ?

Cette procédure repose avant tout sur la démonstration du caractère d'intérêt général ou d'utilité publique d'un projet.

À l'appui de cette démonstration, le Plan Local d'Urbanisme peut être « mis en compatibilité » : autrement dit, il évolue en intégrant les nouvelles dispositions permettant la réalisation du projet concerné.

À PROPOS...

> ... DU PORTEUR DE PROJET

La procédure est portée par Lannion-Trégor Communauté, compétente en matière de planification et d'assainissement. La Commune de Pleumeur-Bodou est associée à la démarche. Le Conseil Municipal sera amené à donner son avis avant validation définitive par le Conseil Communautaire.

> ... DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

Le projet de restructuration de l'assainissement contribuera à améliorer le fonctionnement de l'unité de traitement, et donc à améliorer la qualité des eaux rejetées dans le milieu récepteur.

> ... DES ÉVOLUTIONS ENVISAGÉES

Une partie du projet se situe en zone Nsp du PLU (secteur réservé aux équipements publics d'assainissement collectif des eaux usées). Une autre partie se trouve en zone NL (espaces remarquables). La principale évolution consiste donc à faire évoluer le zonage NL vers un zonage Nsp (ajustement au niveau de la station d'épuration, création de micro-zonages au niveau des postes de refoulement existants ou prévus).



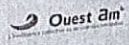
LES GRANDES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE (CALENDRIER PRÉVISIONNEL)

- Janvier 2022 : Lancement de la procédure / Délibération du Conseil Communautaire fixant les modalités de concertation
- 10 février au 22 avril 2022 : Concertation préalable
- Janvier à juin 2022 : Réalisation du dossier
- Mai 2022 : Délibération tirant le bilan de la concertation
- Juin à août 2022 : Consultation des Personnes Publiques Associées et de l'Autorité environnementale
- Septembre à novembre 2022 : Enquête publique
- Fin 2022 : Approbation de la procédure

COMMENT S'INFORMER ET PARTICIPER ?

La concertation consiste à associer les habitants et usagers du territoire à propos de la « Déclaration de projet », à travers :

- Une information spécifique sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (www.lannion-tregor.com)
- Une Notice de concertation exposant l'objet de la démarche : sous forme « papier » consultable à la Mairie de Pleumeur-Bodou - sous forme numérique sur www.lannion-tregor.com
- La possibilité de faire des observations, poser des questions, faire des propositions :
 - par registre « papier » disponible en Mairie de Pleumeur-Bodou
 - par voie électronique par mail à plus@lannion-tregor.com avec pour objet : « PLU de Pleumeur-Bodou - STEP de l'île Grande - Concertation »
- Le présent panneau d'exposition



Annexe n°6 : Panneau d'exposition



DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La station d'épuration de l'Île-Grande, à Pleumeur-Bodou, nécessite d'être mise aux normes. Des travaux connexes sont également nécessaires (reprise de l'émissaire de rejet, voirie, gestion du trait de côte, postes de refoulement...).

En l'état, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pleumeur-Bodou ne permet pas la concrétisation de ce projet global : son évolution est donc nécessaire.

À PROPOS...

1. LE PORTEUR DU PROJET

La procédure est portée par Lannion-Trégor Communauté, compétente en matière de planification et d'assainissement. La Commune de Pleumeur-Bodou est associée à la démarche. Le Conseil Municipal sera amené à donner son avis avant validation définitive par le Conseil Communautaire.

2. LE PROJET

Le projet consiste :

- Au niveau de la station d'épuration, à mettre aux normes l'ouvrage (avec un léger élargissement de l'emprise actuelle), à renforcer l'émissaire de rejet (sans changement d'apparence), à renforcer le trait de côte (enrochement) et à aménager une voirie d'accès.
- Par ailleurs, à créer un nouveau poste de refoulement et à permettre des travaux sur les autres postes existants de l'Île-Grande.

3. L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

Le projet de restructuration de l'assainissement contribuera à améliorer le fonctionnement de l'unité de traitement, et donc à améliorer la qualité des eaux rejetées dans le milieu récepteur.

4. DES EMPLOIS DANS L'ENVIRONNEMENT

Une partie du projet se situe en zone Nsp du PLU (secteur réservé aux équipements publics d'assainissement collectif des eaux usées). Une autre partie se trouve en zone NL (espaces remarquables). La principale évolution consiste donc à faire évoluer le zonage NL vers un zonage Nsp (ajustement au niveau de la station d'épuration, création de micro-zonages au niveau des postes de refoulement existants ou prévus).

QU'EST-CE QU'UNE « DÉCLARATION DE PROJET » ?

Cette procédure repose avant tout sur la démonstration du caractère d'intérêt général ou d'utilité publique d'un projet.

À l'appui de cette démonstration, le Plan Local d'Urbanisme peut être « mis en compatibilité » : autrement dit, il évolue en intégrant les nouvelles dispositions permettant la réalisation du projet concerné.



LES GRANDES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE (CALENDRIER PRÉVISIONNEL)

Janvier 2022

Lancement de la procédure
Délibération du Conseil Communautaire
fixant les modalités de concertation

10 février au 22 avril 2022

Concertation préalable

Janvier à juin 2022

Réalisation du dossier

Mai 2022

Délibération tirant le bilan de la concertation

Juin à août 2022

Consultation des Personnes
Publiques Associées et de
l'Autorité environnementale

Septembre à novembre 2022

Enquête publique

Fin 2022
Approbation de
la procédure

COMMENT S'INFORMER ET PARTICIPER ?

La concertation consiste à associer les habitants et usagers du territoire à propos de la « Déclaration de projet », à travers :

- > Une information spécifique sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (www.lannion-tregor.com)
- > Une Notice de concertation exposant l'objet de la démarche : sous forme « papier » consultable à la Mairie de Pleumeur-Bodou - sous forme numérique sur www.lannion-tregor.com
- > La possibilité de faire des observations, poser des questions, faire des propositions :
 - par registre « papier » disponible en Mairie de Pleumeur-Bodou
 - par voie électronique par mail à plu@lannion-tregor.com avec pour objet :
 - * PLU de Pleumeur-Bodou - STEP de l'Île-Grande - Concertation *
- > Le présent panneau d'exposition

OBSERVATIONS DU PUBLIC

le 15/02/2022 beaucoup d'interrogations quant à l'aspect
Asses Général ~~payé~~ de l'ensemble prévu, ainsi que de
la capacité de celui-ci à protéger les nouvelles
statistiques avec le développement climatique.

le 15/02/2022 point sur la possibilité de la station complète
de réajustement de l'ensemble et de la manière
de, voir. Aménagement

Annexe n°8 : Courrier postal

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 022-200065928-20220705-CC_2022_0105-DE

COPIE

Pleumeur – Bodou, le 23 Février 2022

Bernard LORIOU
Penvern
10, route de l'Île Grande
22560 Pleumeur – Bodou

COURRIER ARRIVÉ LE

à Monsieur Le Président

25 FEV. 2022

Lannion Trégor Communauté

MAIRIE DE PLEUMEUR-BODOU
22560 CÔTES-D'ARMOR

Monsieur le Président,

J'habite Penvern en Pleumeur – Bodou, où, malgré les demandes répétées, il n'y a toujours pas de raccordement à l'assainissement collectif. Il est prévu pour cette année 2022 un enfouissement des réseaux, en préalable à des travaux en 2023, destinés à ralentir la vitesse des voitures sur la RD 21 traversant le village.

A l'occasion de ces travaux d'enfouissement, nous pensons qu'il serait judicieux d'en profiter pour enterrer déjà les canalisations de tout à l'égout, même si le raccordement à une station d'épuration ne se fait que plus tard ! J'attire donc votre attention sur cette opportunité, qui éviterait de défoncer à nouveau la route d'ici quelque temps.....

J'espère que cette suggestion retiendra votre intérêt et vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes meilleurs sentiments.

Copie pour information
de la lettre
adressée à LTC.

Bien cordialement

[Signature]

[Signature]

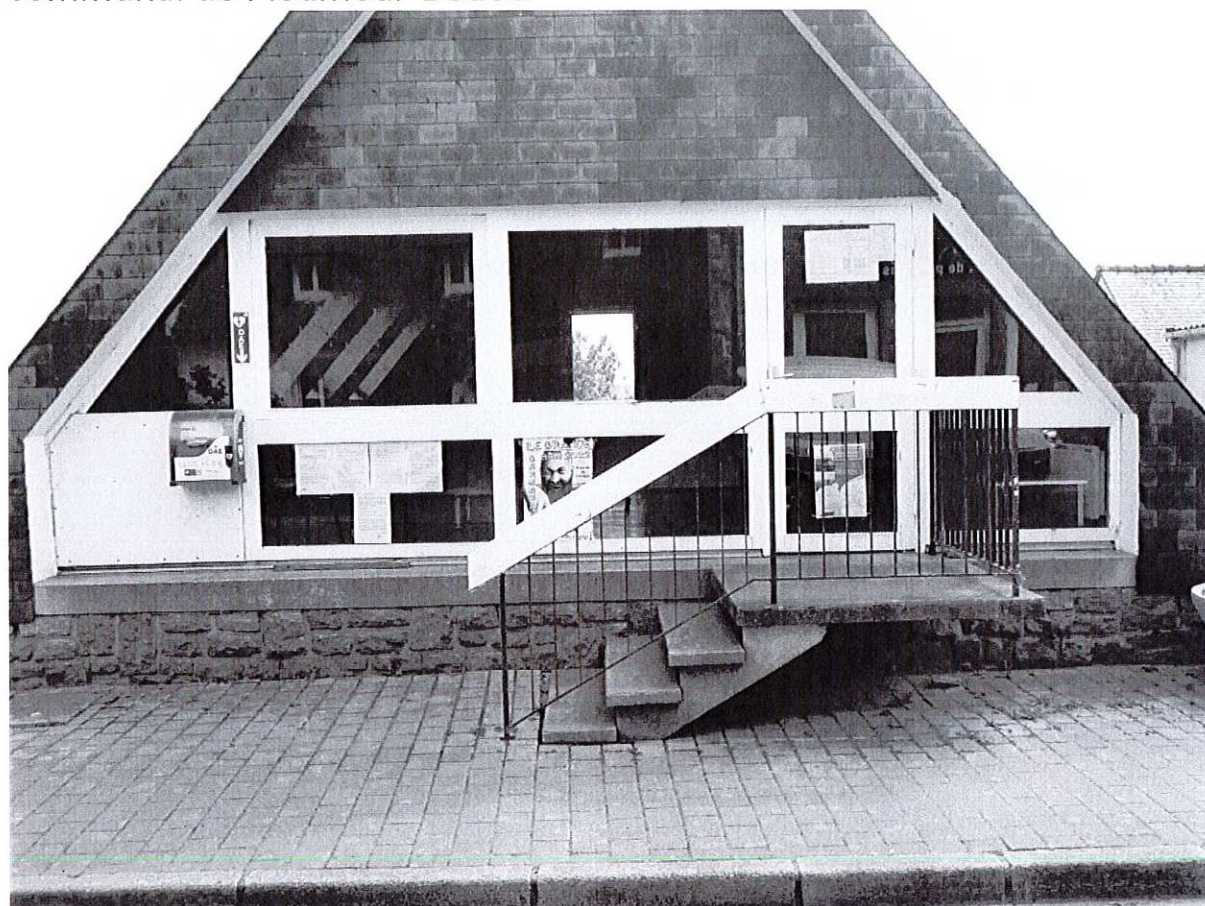
Annexe n°9 : Affiche synthétique d'information, affiché communal de Pleumeur-Bodou

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 022-200065928-20220705-CC_2022_0105-DE





DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La station d'épuration de l'île-Grande, à Pleumeur-Bodou, nécessite d'être mise aux normes. Des travaux connexes sont également nécessaires (reprise de l'émissaire de rejet, voirie, gestion du trait de côte, postes de refoulement...). En l'état, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pleumeur-Bodou ne permet pas la concrétisation de ce projet global : son évolution est donc nécessaire.

La procédure est portée par Lannion-Trégor Communauté (compétente en matière de planification et d'assainissement), en lien direct avec la Commune de Pleumeur-Bodou.

Par arrêté n°22/001
du 24 janvier 2022,
le Président de Lannion-Trégor
Communauté a prescrit cette procédure.
Par délibération du 01 février 2022,
le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor
Communauté a défini les modalités de concertation.

POUR D'AVANTAGE D'INFORMATIONS...

- > Site internet de Lannion-Trégor Communauté :
www.lannion-tregor.com
(page dédiée au projet, notice explicative de concertation...)
- > Mairie de Pleumeur-Bodou
(panneau d'exposition, notice explicative
de concertation, registre)



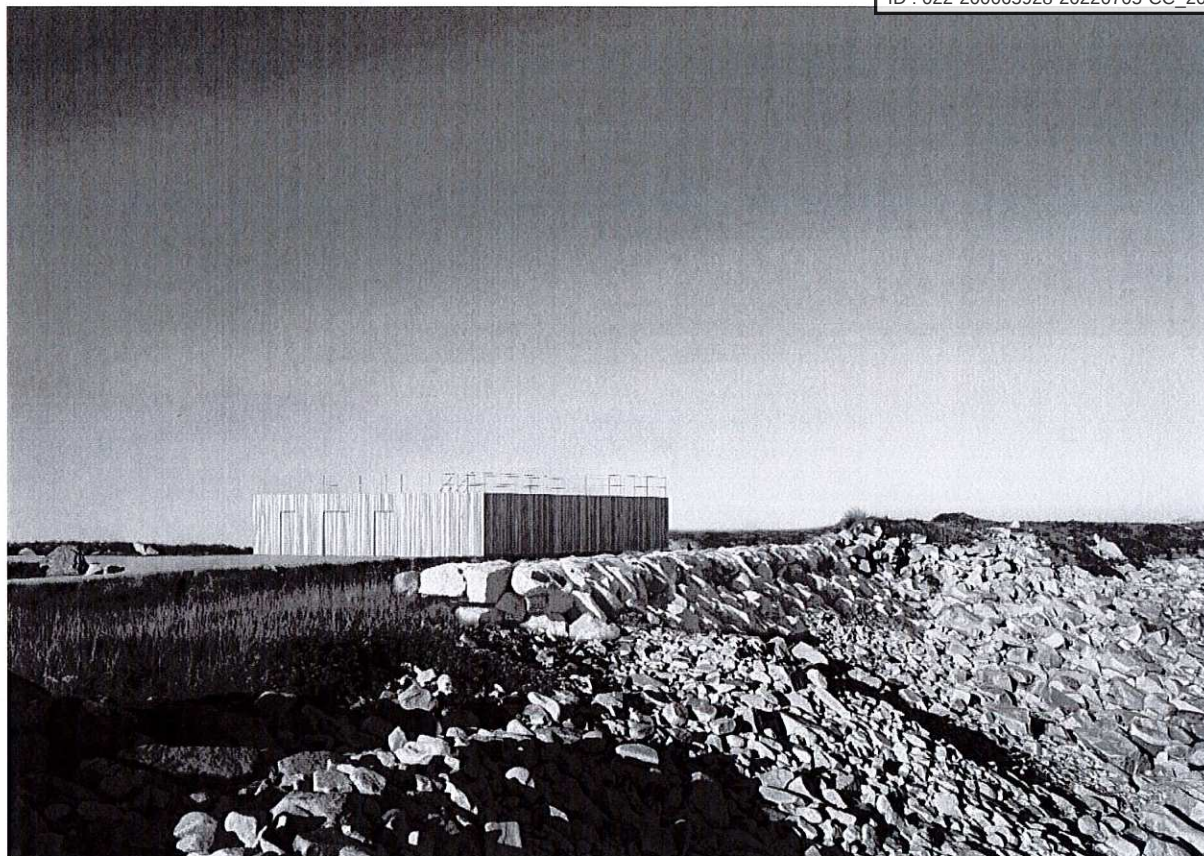
Annexe n°10 : Photomontages du futur ouvrage

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 022-200065928-20220705-CC_2022_0105-DE



Vue rapprochée du futur ouvrage et de l'enrochement (depuis l'Est)



Vue rapprochée du futur ouvrage et de l'enrochement, réalisée au niveau du rivage (depuis le Nord)



Vue du futur ouvrage et de l'enrochement depuis le secteur de Triagoz (localisé à l'Est de la STEP)